



CONTRAT D'AUTORISATION DE DIFFUSION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

TRACE TV, Société Anonyme au capital de 1 000 000 EUROS, dont le siège social est 73 rue Henri Barbusse, 92110 CLICHY
représentée par Monsieur Olivier LAUCHEZ, en sa qualité de Président Directeur Général,

ci-après dénommée « **TRACE** », d'une part,

ET

Nom :

Adresse :

Qualité du signataire : Producteur du Vidéogramme

ci-après dénommé « le Contractant », d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

1) Le Contractant en sa qualité de Producteur et de cessionnaire exclusif des droits d'exploitation de la vidéomusique, telle que définie ci-dessous (ci-après dénommée Vidéomusique), cède à titre gracieux à **TRACE** le droit de reproduire et de multidiffuser, en tout ou partie, ladite Vidéomusique sur toutes les chaînes éditées par TRACE et/ou par ses filiales, ainsi que sur ses sites web et wap et les sites internet partenaires de TRACE, notamment Allocine.fr, mykewego.fr, Vidéoclic.com ou Blinkx.com et les autres services édités par la société lpercast.

- **TITRE :**
- **ARTISTE :**
- **MINUTAGE :**
- **PRODUCTEUR :**
- **AUTEURS :**
- **REALISATEURS :**
- **LABEL DISTRIBUTEUR :**
- **PAYS D'ORIGINE :**
- **ANNEE DE PUBLICATION DU PHONOGRAMME :**
- **CODE ISRC DU VIDEOGRAMME :**

2) Le Contractant autorise **TRACE** à procéder à la multidiffusion de la Vidéomusique désignée à l'Article 1 des présentes dans les conditions suivantes :

- Diffusion intégrale : OUI
- Diffusion d'extraits : OUI
- Exclusivité : NON

Le Contractant accepte expressément que la Vidéomusique soit diffusée avec le logo de la chaîne et garantit **TRACE** contre tout recours à ce titre.

3) La présente cession des droits telle que définie par les présentes à **TRACE** prend effet à compter de la signature des présentes, pour une période de 1 (un) an renouvelable tacitement.

4) Les droits sont cédés pour le monde.



5) Le Contractant s'engage à mettre à la disposition de **TRACE** un support au format BETA SP, BETA NUM ou DV CA, reproduisant la Vidéomusique en bon état de vision à la date de la signature des présentes au format 16 :9. **TRACE** s'engage à le retourner sous un délai maximum de trois (3) mois après sa réception. **TRACE** a la faculté d'effectuer ou de faire effectuer à ses frais une copie de la Vidéomusique, à condition que celle-ci soit destinée au seul usage contractuellement autorisé.

Adresse de livraison de la Vidéomusique :

TRACE
Programmation musicale
73 rue Henri Barbusse
92110 CLICHY

La valeur du support étant estimée contractuellement à 76,22 euros (soixante-seize euros et vingt-deux centimes d'euros), **TRACE** s'engage à verser cette somme au Contractant en cas de perte, destruction ou non-restitution dudit support.

Le Contractant est responsable des frais d'envoi du support. **TRACE** est responsable des frais de retour du support.

6) A chaque diffusion intégrale de la Vidéomusique sur ses antennes TV, **TRACE** s'engage à faire apparaître la mention du titre, de l'auteur, de l'interprète et du producteur de la Vidéomusique.

7) La présente cession des droits par le Contractant à **TRACE** exclut les droits d'exploitation commerciale de la Vidéomusique par **TRACE**.

8) **TRACE** aura le droit de rétrocéder tout ou partie du bénéfice des présentes à toutes sociétés filiales qu'elle contrôle directement ou indirectement ou à toute société contrôlant **TRACE**, et ce pour toutes les chaînes exploitées par elle.

9) Le Contractant garantit **TRACE** contre tout recours ou action que pourraient former à un titre quelconque, à l'occasion de l'exercice de ses droits par **TRACE**, les auteurs ou leurs ayants droits, les éditeurs, producteurs, réalisateurs, les artistes interprètes, musiciens ou exécutants et d'une manière générale, toute personne ayant participé directement ou indirectement à la réalisation de la Vidéomusique.

Le Contractant garantit également **TRACE** contre tout recours ou action que pourraient former les personnes physiques ou morales n'ayant pas participé à la réalisation de la Vidéomusique qui estimeraient avoir des droits quelconques à faire valoir sur tout ou partie de la Vidéomusique ou sur son utilisation par **TRACE**, et qui notamment seraient susceptibles de s'opposer à sa multidiffusion.

Le Contractant assumera la charge de tout paiement intéressant notamment les personnes mentionnées aux paragraphes ci-dessus, quelle qu'en soit la cause et la nature, qui pourraient être dus, réclamés ou qui deviendraient exigibles du fait de l'exercice des droits cédés par les présentes à **TRACE**.

TRACE garantit le Contractant faire son affaire de la rémunération due aux ayants droit au titre de la diffusion de la Vidéomusique sur ses antennes et ce dans le cadre des accords conclus entre **TRACE** avec les sociétés de gestion collective des droits d'auteurs compétents.

10) Toute contestation portant sur l'exécution ou l'interprétation de la présente convention sera soumise à la loi française et aux Tribunaux compétents de Paris.

Fait à Paris le _____ ,

En deux exemplaires dont chacune des Parties reconnaît avoir reçu le sien.

Pour TRACE
Olivier LAUCHEZ

Pour le CONTRACTANT
